

ARRETE MUNICIPAL

N° 130 / 086

Délégation de fonctions et de signature
Madame Claudie LEFEBVRE
Adjointe au Maire délégué

Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26, L. 2511-28,

Vu la délibération n° 2022/62 du 10 septembre 2022 fixant à dix le nombre des Adjoints au Maire délégué de Lomme et le procès-verbal de leur élection en date du 10 septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal N°117/169 du 13 septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claudie LEFEBVRE, Septième Adjointe au Maire délégué ;

Vu la délibération n° 2024/91 du Conseil Communal du 9 juillet 2024 ;

Considérant la démission de son mandat d'Adjointe au Maire délégué de Madame Muriel SERGHERAERT,

- ARRETE -

ARTICLE 1

L'arrêté municipal N°117/169 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Claudie LEFEBVRE, Adjointe au Maire délégué, pour les dossiers et questions suivants :

- Finances
- C.C.A.S.
- Séniors
- Evaluation des politiques publiques
- Habitat

ARTICLE 3

Dans le champ de sa délégation, **Madame Claudie LEFEBVRE** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- la signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisifs.

ARTICLE 4

La signature par **Madame Claudie LEFEBVRE** des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

"Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,
L'Adjointe,

Claudie LEFEBVRE".

ARTICLE 5

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune associée de Lomme et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère
exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville de Lomme, le 10 juillet 2024

Transmis au Préfet du Nord le

Publié le 23 JUL. 2024

Le Maire de Lille



Martine AUBRY

Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme



Olivier CAREMELLE

Je soussignée, Claudie LEFEBVRE, reconnais avoir
reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.